

220C5078
FR0000073793-FS1327

20 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 novembre 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 novembre 2020, par suite d'une acquisition d'actions DEVOTEAM hors marché, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir individuellement 425 502 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,41% des droits de vote de cette société².

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 13 novembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 432 678 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 4,48% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	425 502	5,11	425 502	4,41
Morgan Stanley France S.A.	7 176	0,09	7 176	0,07
Total Morgan Stanley Corp.	432 678	5,19	432 678	4,48

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 356 170 actions DEVOTEAM (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions DEVOTEAM et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

² Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 9 647 448 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.